

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 14 octobre, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Étaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY, Adjoints

Philippe ABELLARD - Véronique BARTELMANN - Cristian DUMA - Michel BARAT - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Dominique MANCEAU - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux

Étaient excusés :

Guyaine ARNOULD-DUMA - Florian MALZIS - Billy MOTAIS - James TAUGOURDEAU Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

**Guyaine ARNOULD-DUMA
Billy MOTAIS
James TAUGOURDEAU**

Nom du mandataire

**Cristian DUMA
Christian COUVERCELLE
Michel BARAT**

Le Conseil Municipal a désigné Cristian DUMA, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29 octobre 2009

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

.....

I - URBANISME

1° - LOTISSEMENT ZA LA PETITE BOITIERE PHASE 2 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

L'avenant n°2 concerne la création d'une voie nouvelle et la mise en place des réseaux : le coût prévisionnel de ces travaux supplémentaires est arrêté à la somme de 17 850.65 € HT, ce qui ramène le coût prévisionnel des travaux à 379 850.65 € HT. De ce fait, le taux de rémunération du Maître d'oeuvre maintenu à 6,8 %, passe de 24 616.00 € HT à 25 816.00 € HT.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'oeuvre et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

2° - CONVENTION D'AUTORISATION DE DEMOLITION D'UN ATELIER ENTRE ALM ET LA COMMUNE

Angers Loire Métropole a acquis une parcelle de terrain sur laquelle a été édifié un bâtiment à usage d'atelier, pour une contenance de 3809 m². Cette acquisition a été réalisée au titre des réserves foncières communales dans le but de concrétiser la phase II du lotissement du Clos du Verger. Aujourd'hui, les locaux sont vacants et la commune est prête à lancer cette deuxième tranche. C'est pourquoi il est d'actualité de démolir le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer la présente convention et toute demande administrative nécessaire à la démolition de l'atelier.

II - FINANCES

1° - DECISION MODIFICATIVE POUR PROJET DU C. M. J. : « SIGNALÉTIQUE D'UN CIRCUIT CYCLABLE »

Dans le cadre des projets d'infrastructures cyclables de la commune, le Conseil Municipal Junior a travaillé sur l'étude d'un balisage de deux voies vélo. Cette étude étant terminée, il faut passer maintenant à l'acquisition et la mise en place des panneaux. Le coût de cette opération est estimée à 2 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2° - DEMANDE DE SUBVENTION ADEME - ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE

La commune vient de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service des espaces verts d'un montant de 18 614.60 € TTC. Il s'agit d'un véhicule de marque MEGA, marque qui est admise au bénéfice d'une aide de l'ADEME. C'est pourquoi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'ADEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

III - INTERCOMMUNALITE

A. L. M - MODIFICATIONS DES STATUTS - COMPOSITION DU BUREAU PERMANENT

Par délibération en date du 17 septembre 2009, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé de modifier l'article 6 des statuts d'ALM afin de transformer la Conférence des Maires et des Vice-Présidents en Bureau Permanent. Ainsi, tous les Maires seront amenés aux décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole : « le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. »

IX - QUESTIONS DIVERSES

1° Déclaration d'Intention d'Aliéner

M. le Maire porte à la connaissance des élus une déclaration d'intention d'aliéner :

- M. et Mme Hany, 4 rue Monplaisir à M. et Mme Picard, pour une maison sise sur une parcelle de 2 137 m² cadastrée section AB n° 161 et 309.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

2° Présentation du rapport d'activités 2008 d'ALM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 19 novembre 2009 à 20 h 30.